

LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES EN CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 DECEMBRE 2022

Article 4 de l'ordonnance n°2021-1310 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements

DELIBERATION N°2022-263 : Choix des modalités de vote pour la séance - APPROUVEE

Le conseil communautaire décide de procéder au vote des rapports à l'ordre du jour de la séance du 19 décembre 2022 via un vote électronique à scrutin public ou secret.

DELIBERATION N°2022-264 : Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 15 novembre 2022 - APPROUVEE

Le conseil communautaire approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 15 novembre 2022.

DELIBERATION N°2022-265 : Opération de revitalisation du territoire valant OPAH-RU – Avenant n°5 à la convention d'ORT – APPROUVEE

Le conseil communautaire approuve les termes du projet d'avenant n°5 à la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire, tel qu'annexé à la délibération et autorise Madame le Président à signer ledit avenant et toutes pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

DELIBERATION N°2022-266 : Ouverture dominicale des commerces en 2023 – Avis du conseil communautaire – APPROUVEE

Le conseil communautaire émet un avis favorable quant aux propositions de dates ci-dessous :

- Commune de Saint-Flour
 - 2, 16, 23 et 30 juillet 2023,
 - 6, 13 et 20 août 2023,
 - 3, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023 ;
- Commune de Saint-Georges
 - 9 avril 2023,
 - 9, 16, 23 et 30 juillet 2023,
 - 6 et 13 août 2023,
 - 3, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023 ;
- Commune d'Andelat
 - 15 janvier 2023,
 - 2 juillet 2023,
 - 29 octobre 2023,
 - 5, 12, 19 et 26 novembre 2023,
 - 3, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023 ;
- Commune de Roffiac
 - 8 janvier 2023,
 - 25 juin 2023,
 - 3, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023.

DELIBERATION N°2022-267 : Commercialisation du parc d'activités du Rozier Coren – Cession d'un lot – APPROUVEE

Le conseil communautaire décide de céder les parcelles cadastrées section AD n°121 et AD n°118, sur la commune de Saint-Flour, sur le parc d'activités du Rozier Coren, à Marie-Amandine SIQUIER, ou au profit de toute autre personne physique ou morale qui se

substituerait à son droit, au prix de 18 € HT/m² et autorise Madame le Président à signer l'acte notarié constatant cette cession ainsi que toutes pièces nécessaires à son aboutissement.

DELIBERATION N°2022-268 : Village d'entreprises du Pays de Saint-Flour – Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité – Exercice 2021 – APPROUVEE

Le conseil communautaire approuve le Compte Rendu Annuel à la Collectivité – Exercice 2021 – du village d'entreprises du Pays de Saint-Flour tel qu'annexé à la délibération et autorise Madame le Président à signer tout acte administratif et comptable nécessaire à sa mise en œuvre.

DELIBERATION N°2022-269 : Programme LEADER 2023-2027 – Adhésion au futur groupement d'action local (GAL) Cantal - APPROUVEE

Le conseil communautaire

- ↓ Acte que la candidature LEADER 2023-2027 « Cantal 3V : Viable – Vivable – Vivant » soit sur le périmètre de la Communauté de communes ;
- ↓ Acte que la candidature LEADER 2023-2027 « Cantal 3V : Viable – Vivable – Vivant » soit portée par le Syndicat mixte « Cantal Attractivité » ;
- ↓ Décide de participer à la stratégie locale de développement « Cantal 3V : Viable – Vivable – Vivant » et au programme d'actions LEADER 2023-2027 en cours d'élaboration du groupe d'Action local (GAL) Cantal, décliné en 4 fiches actions :
 1. Améliorer le cadre de vie en renforçant les activités économiques de proximité,
 2. Expérimenter de nouveaux services à la population et aux entreprises,
 3. Coopération interterritoriale et transnationale,
 4. Fonctionnement du GAL ;
- ↓ Désigne Monsieur Christophe VIDAL membre titulaire de Saint-Flour Communauté et Madame Céline CHARRIAUD membre suppléant au sein du comité de programmation LEADER en charge de la sélection des opérations et du suivi de programmation ;
- ↓ Autorise Madame le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du programme LEADER 2023-2027.

DELIBERATION N°2022-270 : Programme LEADER 2023-2027 – Sollicitation des communes pour l'adhésion au syndicat mixte « Cantal Attractivité » - APPROUVEE

Le conseil communautaire décide de demander aux 53 communes du territoire communautaire conformément aux modalités prévues par l'article L.5214-27 du CGCT de se prononcer sur le principe d'adhésion de Saint-Flour Communauté au Syndicat Mixte « Cantal Attractivité ».

DELIBERATION N°2022-271 : Politique éducative et sociale – Adoption de la Convention Territoriale Globale 2022-2026 avec la CAF – APPROUVEE

Le conseil communautaire

- ↓ Adopte le projet de convention et ses annexes pour la période 2022-2026 de la Convention Territoriale Globale (CTG) à intervenir entre Saint-Flour Communauté, Neuvéglise-sur-Truyère, Saint-Flour, Talizat, Valuéjols et Villedieu et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Cantal ;
- ↓ Autorise Madame le Président à signer ladite convention et toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DELIBERATION N°2022-272 : Politique éducative et sociale – Adoption du dispositif « Grandir en milieu rural » 2022-2025 avec la MSA d'Auvergne – APPROUVEE

Le conseil communautaire adopte le projet de convention et ses annexes pour la période 2022-2025 du dispositif Grandir en milieu rural (GMR) à intervenir entre Saint-Flour Communauté, Neuvéglise-sur-Truyère, Saint-Flour et la Mutualité Sociale Agricole (MSA) et autorise Madame le Président à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DELIBERATION N°2022-273 : Portage de repas à domicile : Fixation du tarif harmonisé à l'utilisateur – APPROUVEE

Le conseil communautaire

- ↓ Approuve la perspective d'un tarif harmonisé à l'ensemble des usagers du service de portage de repas à domicile résidant sur le territoire de Saint-Flour Communauté ;

- ⚡ Fixe le tarif harmonisé à 8,25 € dont 3 € de livraison et décide de l'appliquer au plus tard au 1^{er} juillet 2023 ;
- ⚡ Dit que ce tarif sera révisé annuellement en fonction de la variation de l'indice des prix à la consommation connu au 31 décembre de l'année n-1 ;
- ⚡ Autorise Madame le Président à signer tous documents contribuant à sa mise en œuvre.

DELIBERATION N°2022-274 : Accueil petite enfance – Adoption d'un fonds de concours communautaire aux projets portés par les communes – APPROUVEE

Le conseil communautaire

- ⚡ Approuve la création d'un fonds de concours communautaire en faveur des projets portés par les communes membres pour les équipements d'accueil de la petite enfance dans les conditions suivantes :
 - Le fonds de concours est attribué pour financer un projet par commune à hauteur de 5% du montant HT de l'opération,
 - Le fonds de concours ne peut dépasser 50% du reste à charge de la commune ;
- ⚡ Approuve les termes du règlement d'attribution dudit fonds de concours annexé à la délibération ;
- ⚡ Autorise Madame le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'accomplissement de ces démarches.

DELIBERATION N°2022-275 : Contrat de Progrès Territorial des Affluents de la Truyère – Avenant n°1 avec le Conseil départemental du Cantal – APPROUVEE

Le conseil communautaire

- ⚡ Décide de poursuivre le partenariat avec le Conseil départemental du Cantal pour la mise en œuvre du Contrat de Progrès Territorial des affluents de la Truyère ;
- ⚡ Approuve les termes du projet d'avenant à intervenir entre Saint-Flour Communauté et le Conseil départemental du Cantal tel qu'annexé à la délibération ;
- ⚡ Autorise Madame le Président à signer ledit avenant au Contrat de Progrès Territorial des affluents de la Truyère et toutes pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

DELIBERATION N°2022-276 : Réseau de chaleur bois de Volzac – Approbation de l'avenant n°1 à la police d'abonnement du lycée Louis Mallet – APPROUVEE

Le conseil communautaire

- ⚡ Approuve le projet d'avenant n°1 à la police d'abonnement au réseau de chaleur bois de Volzac à intervenir avec la Région Auvergne Rhône Alpes et le lycée Louis Mallet annexé à la délibération ;
- ⚡ Autorise Madame le Président à signer ledit avenant ainsi que toute pièce nécessaire à sa mise en œuvre.

DELIBERATION N°2022-277 : Réseau de chaleur bois de Besserette – Approbation de la convention de participation financière avec la Région Auvergne Rhône Alpes pour le lycée de Haute Auvergne – APPROUVEE

Le conseil communautaire

- ⚡ Approuve le projet de convention de participation financière avec la Région Auvergne Rhône Alpes pour le raccordement du lycée de Haute Auvergne au réseau de chaleur bois de Besserette annexé à la délibération ;
- ⚡ Autorise Madame le Président à signer ladite convention ainsi que toute pièce nécessaire à sa mise en œuvre.

DELIBERATION N°2022-278 : Déchets – Participation de Saint-Flour Communauté à l'étude départementale – APPROUVEE

Le conseil communautaire

- ⚡ Approuve la démarche proposée par la Préfecture du Cantal de réaliser une étude de gestion des déchets à l'échelle du département permettant, d'une part de renforcer la connaissance avec une phase diagnostic, et d'autre part, d'imaginer des solutions innovantes adaptées au territoire du Cantal avec la proposition de scénarii ;
- ⚡ Approuve les termes de la convention ;
- ⚡ Autorise Madame le Président à signer ladite convention annexée à la délibération avec Cantal Ingénierie & Territoires ainsi que toute pièce nécessaire à sa mise en œuvre ;
- ⚡ Approuve le plan de financement de l'étude départementale de gestion des déchets ;

DEPENSES TTC		RECETTES	
Etude de gestion des déchets (Part Saint-Flour Co)	26 605.58 €	Aide ADEME	11 340.00 €
		Aide Etat (DSIL)	6 397.06 €
		Autofinancement (20% + TVA)	8 868.52 €
Total	26 605.58 €	Total	26 605.58 €

↓ Autorise Madame le Président à déposer les demandes de subvention auprès de l'ADEME et des services de l'Etat (DSIL).

DELIBERATION N°2022-279 : Ecomusée de Margeride – Evolution de la politique tarifaire – APPROUVEE

Le conseil communautaire

↓ Approuve la nouvelle grille de tarification pour l'Ecomusée de Margeride :

Tarifs Individuels 3 SITES	
Entrée individuelle Adulte 1 site (Ferme, Jardin, Ecole et Garabit)	5,00 €
Entrée individuelle Enfant 1 site (Ferme, Jardin, Ecole et Garabit)	Suppression
Enfant de - de 18 ans	Gratuit
Supplément Animation Adulte	2,00 €
Supplément Animation Enfant (de 12 à 18 ans)	2,00 €
Entrée individuelle Adulte 3 sites	Suppression
Entrée individuelle Enfant 3 sites	Suppression
<i>Voir tarifs entrées 3 sites</i>	
Abonnement à l'année (accès illimité aux sites et aux animations proposées par l'Ecomusée)	20€/an
Gratuité accordée sur justificatifs aux : - Membres de l'ICOM et de l'ICOMOS - Guides et conférenciers - Journalistes - Demandeurs d'emploi - Bénéficiaires des minimas sociaux	Gratuit
Tarifs Groupes 3 SITES	
Visite simple Adulte	4,50 €
Visite simple Enfant (hors territoire)	3,50 €
Visite + Animation Adulte	6,50 €
Visite + Animation Enfant (hors territoire)	4,50 €
Une gratuité est accordée aux professionnels accompagnants.	
La gratuité est accordée aux groupes scolaires et ALSH du territoire de Saint-Flour Communauté sur les 3 sites de l'Ecomusée + Garabit	

Tarifs Groupes Viaduc de Garabit	
Visite Groupe Adulte ou (groupe hétérogène : adultes et enfants)	100,00 €
Visite Groupe scolaire hors territoire	55,00 €
Prestations contées	
Prestations contées à l'extérieur des sites de l'Ecomusée pour un intervenant - Structure du territoire	Suppression
Prestations contées à l'extérieur des sites de l'Ecomusée pour un intervenant - Structure hors territoire	Suppression
Prestations contées à l'extérieur des sites de l'Ecomusée pour deux intervenants	Suppression
Prestations contées à l'extérieur des sites de l'Ecomusée pour deux intervenants	Suppression
Prestations d'animations	
Prestations d'animations hors les murs	25€/heure/ intervenant + Frais de déplacement au tarif en vigueur
Temps de préparation pour prestation	15€/heure
Animation des temps d'activités périscolaires sur demande des communes - hors dispositif intercommunal	16,00 €
Animation des temps d'activités périscolaires sur demande des communes - hors territoire intercommunal	21,00 €

⚡ Dit que cette grille tarifaire prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023.

DELIBERATION N°2022-280 : Budget primitif 2022 – Décisions modificatives budgétaires – APPROUVEE

Le conseil communautaire

⚡ Adopte les décisions modificatives budgétaires telles que présentées ci-dessous :

DEPENSES			RECETTES		
ARTICLE	DESIGNATION	MONTANT	ARTICLE	DESIGNATION	MONTANT
BUDGET ANNEXE AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE					
Intégration des frais d'études – Opération 101 – Travaux de réaménagement					
2312-041	Agencements et aménagements de terrains	+ 11 019 €	2031-041	Frais d'études	+ 11 019 €
Régularisation ICNE					
66112	Montant des ICNE	+ 751 €	7788	Produits exceptionnels	+751 €
BUDGET ANNEXE ARDELIS / UNIPLANEZE					
Intégration des frais d'études – Extension Uniplanèze (étude de 2016-2017)					
2313-041	Constructions	+ 18 000 €	2031-041	Frais d'études	+ 18 000 €
BUDGET GENERAL					

Intégration des frais d'études – Aménagement Belvédère et abords du CIAP – Opération 26					
2313-041	Constructions	+ 78 535 €	2031-041	Frais d'études	+ 78 535 €
Intégration des frais d'études et d'insertion – Aménagement aire camping-car Chaudes-Aigues					
2315-041	Installations, matériel et outillage techniques	+ 3 322 €	2031-041	Frais d'études	+ 2 760 €
			2033-041	Frais d'annonces	+ 562 €
Amortissement des immobilisations et des subventions					
6811-042	Dotations aux amortissements	+ 46 000 €	280422-040	Dotations aux amortissements	+ 46 000 €
13911-040	Reprise sur subventions	+ 20 000 €	777-042	Quote-part des subventions d'invest.	+ 20 000 €
023	Virement à la section d'investissement	-26 000 €	021	Virement de la section de fonctionnement	-26 000 €
Transfert des études de faisabilité Pas de Mathieu (op.77 et 88) et ZA Aubrac (op.22) aux budgets annexes Domaine nordique et ZA Aubrac					
1312-Op.88	Subvention d'investissement région	+ 4 860 €	2031-Op.77	Frais d'études	+ 19 440 €
020	Dépenses imprévues	+ 22 490 €	2031-Op.22	Frais d'études	+ 7 910 €
BUDGET ANNEXE ZA AUBRAC					
Transfert de l'étude de faisabilité ZA Aubrac du budget général					
2031	Frais d'études	+ 7 910 €	1641	Emprunt	+ 7 910 €
BUDGET ANNEXE COLLECTE DES OM / DECHETTERIES					
Régularisation frais d'études service collecte des OM					
2031-Op.17	Frais d'études - service Collecte des OM	+ 3 000 €			
2158-Op.16	Autres installations, matériel et outillage	-3 000 €			
Régularisation emprunts par service et commission garantie financière					
			1641	Emprunt-Service Collecte	+ 83 600 €
			1641	Emprunt-Service Déchetteries	- 83 600 €
6688	Autres charges financières	+ 4 100 €			
611	Contrats prestations de services	-4 100 €			
BUDGET ANNEXE MAISONS TERRITORIALES DE SANTE					
Amortissements des immobilisations					
6811-042	Dotations aux amortissements	+ 30 €	28183-040	Matériel de bureau	+ 30 €
023	Virement à la section d'investissement	-30 €	021	Virement de la section de fonctionnement	-30 €
Ajustement crédits – Pôle de santé Saint-Flour – Opération 101					
2184	Mobilier	+ 8 500 €			
2313	Constructions	-8 500 €			
REGIE DISTRIBUTION DE CHALEUR					
Ajustements crédits – Frais d'études actualisation tarifaire et mise à jour règlement de service					

2031-Op.102	Frais d'études	+ 1 000 €			
2031-Op.103	Frais d'études	+ 1 000 €			
2315-Op.101	Installations techniques	-2 000 €			
Amortissements des subventions – Réseau de Besserette – Op.105					
13911-040	Reprise sur subventions	+ 7 240 €	777-042	Quote-part des subventions d'invest	+ 7 240 €
2315-Op.105	Installations, matériel et outillage techniques	-7 240 €	701	Ventes de produits finis	-7 240 €
BUDGET ANNEXE POLE PATRIMOINE					
Annulation de charges rattachées/Ajustements – Service PAH					
6237	Publications	+ 6 400 €	7718	Autres produits exceptionnels	+ 3 400 €
64111	Rémunération	- 3 000 €			
BUDGET ANNEXE DOMAINE NORDIQUE					
Service Prat de Bouc – délégation de gestion transfert bilan service domaine Prat de Bouc au SMDTEC					
6135 – service pratdebouc -	Locations	+ 3 007 €	744	FCTVA	+574 €
			70382	Redevances Ski de fond	+ 2 433 €
6743	Subvention exceptionnelle au SMDTEC – délégation de gestion solde du service Prat de Bouc – budget annexe Domaine Nordique	+12 033,19 €	2051	Frais d'étude	- 12 033,19 €
023	Virement de la section d'investissement	- 12 033,19 €	021	Virement de la section de fonctionnement	- 12 033,19 €
Transfert de l'étude de faisabilité Pas de Mathieu du budget général					
2031	Frais d'études	+ 19 440 €	1641	Emprunt	+ 14 580 €
			1312	Subvention d'investissement Région	+ 4 860 €

⚡ Autorise Madame le Président à procéder aux mouvements de crédits correspondants.

DELIBERATION N°2022-281 : Budget primitif 2022 – Reversement d'avance au budget général du budget annexe Ateliers relais de commerce/Multiples ruraux – APPROUVEE

Le conseil communautaire décide de procéder au reversement d'un montant de 14 606,15 € du budget annexe « Ateliers relais de commerce/Multiples ruraux » vers le budget général, correspondant au remboursement d'une partie des sommes versées historiquement par le budget général de la Communauté de communes du Pays de Pierrefort-Neuvéglise en faveur du budget annexe pour compenser des loyers impayés, et autorise Madame le Président à procéder aux mouvements de crédits correspondants.

DELIBERATION N°2022-282 : Budget primitif 2022 – Reversement d'avance au budget général du budget de la régie du SPANC/Traitement des boues – APPROUVEE

Le conseil communautaire décide de procéder au reversement d'un montant de 13 000 € de la régie « SPANC/Traitement des boues » vers le budget général, correspondant au remboursement d'une partie des sommes versées par le budget général pour équilibrer le

service SPANC, et autorise Madame le Président à procéder aux mouvements de crédits correspondants.

DELIBERATION N°2022-283 : Budget primitif 2022 – Transfert du solde du budget annexe Domaine nordique service Prat de Bouc au SMDTEC – APPROUVEE

Le conseil communautaire décide de transférer au SMDTEC le solde du budget annexe Domaine nordique de Saint-Flour Communauté – service Prat de Bouc – d'un montant de 12 033,19 €, au Syndicat Mixte de Développement Touristique de l'Est Cantalien, dans le cadre de la convention de gestion et d'exploitation intervenue par délibération en date du 23 mai 2022, et autorise Madame le Président à procéder aux mouvements de crédits correspondants.

DELIBERATION N°2022-284 : Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 – APPROUVEE

Le conseil communautaire

- ⚡ Adopte par anticipation au 1^{er} janvier 2023 la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée, pour le Budget général de Saint-Flour Communauté et ses budgets annexes suivants : collecte des OM/déchetteries, aire d'accueil des gens du voyage, maisons territoriales de santé, cabinet médical de Valuégols, ZA de Rozier Coren, ZA de Volzac, ZA de Belvezet, ZA de Luc d'Ussel, ZA du Rouchar, ZA de Neuvéglise, ZA de l'Aubrac, ateliers de découpe et de transformation agroalimentaire, atelier relais Ardélis, atelier relais Vulcacuir, abattoir de Pierrefort, ateliers relais de commerce/multiples ruraux, centre aqualudique, domaine nordique, pôle patrimoine, enseignement-diffusion/lecture publique, aménagement et restauration d'ouvrages pour compte de tiers ;
- ⚡ Conserve le vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- ⚡ Autorise Madame le Président à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;
- ⚡ Autorise Madame le Président à signer tout document permettant l'application de la délibération.

DELIBERATION N°2022-285 : Fixation de la cadence d'amortissement dans le cadre de la mise en place de la nomenclature comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 – APPROUVEE

Le conseil communautaire

- ⚡ Approuve la mise à jour de la délibération du 18 décembre 2000 relative à la définition de la cadence d'amortissement des biens mobiliers et immobiliers pour préciser les durées applicables aux nouveaux articles issus de la nomenclature M57, les autres durées d'amortissement, correspondant effectivement aux durées habituelles d'utilisation, restant inchangées ;
- ⚡ Décide de calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis ;
- ⚡ Aménage la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux, pour les subventions d'équipement versées et les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 500 € TTC, ces biens de faible valeur étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition ;
- ⚡ Fixe les durées d'amortissement par catégorie de biens comme indiqué ci-dessous :

DUREES D'AMORTISSEMENT M57	
Libellé du compte	Durée proposée
Bien de faible valeur : < 500 €	1 an
Immobilisations incorporelles	
Documents d'urbanisme - numérisation cadastre	10 ans
Frais d'études	5 ans
Frais de recherche et développement	5 ans
Frais d'insertion	5 ans
Subventions d'équipement versées : biens mobiliers, matériel, études	5 ans

Subventions d'équipement versées : biens immobiliers	20 ans
Subventions d'équipement versées : installations	15 ans
Subventions d'équipement versées : aides à l'investissement des entreprises autres que celles listées ci-dessus	5 ans
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés	2 ans
Logiciels métiers	5 ans
Agencements et aménagements de terrain /constructions	
Plantations d'arbres et arbustes	15 ans
Autres agencements et aménagements de terrain : clôtures, mouvements de terre...	15 ans
Bâtiments légers, abris	10 ans
Immeubles de rapport	20 ans
Immeubles de rapport ateliers relais	Durée du crédit-bail
Installations générales, agencements, aménagements de bâtiments, installations et réseaux électriques et téléphoniques	20 ans
Autres constructions	20 ans
Installations, matériel et outillage technique	
Installations et réseaux de voirie	20 ans
Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	6 ans
Camions bennes OM	7 ans
Camions, autre matériel roulant > 3,5 T	10 ans
Autre matériel roulant - < + 3,5 T	7 ans
Autre matériel et outillage de voirie	6 ans
Autres installations, matériel et outillage technique : Petit outillage, outillage électroportatif et accessoires : meuleuse, tondeuse, débroussailleuse, tronçonneuse, scie, compresseur, souffleur, broyeur, pompes, groupe électrogène, aspirateur à feuilles, pompe, bétonnière, autolaveuse, nettoyeur, Containers, colonnes, structures bâchées.....	6 ans
Equipements de garage et d'atelier : outils à force pneumatique, chariot élévateur, nacelle, transpalette...	10 ans
Autres immobilisations corporelles	
Installations générales, agencements et aménagements divers	15 ans
Voitures	5 ans
Véhicules > 3,5 t	10 ans
Matériel de bureau et matériel informatique	5 ans
Mobilier	10 ans
Coffre-fort	20 ans
Autres immobilisations corporelles : Petit électroménager : micro-ondes, cafetière...	1 an
Autre matériel classique : Matériel audio, hifi, sono, vidéo, photo, vidéoprojecteur - Gros électroménager : lave-linge, réfrigérateur...	6 ans
Jeux d'enfants, matériel et équipements sportifs, équipements de cuisine, équipements médicaux, équipements de danse et musique, instruments de musique, bornes électriques, gros appareils de chauffage et climatisation.....	10 ans
Appareils de levage, ascenseurs	20 ans
DUREES D'AMORTISSEMENT M49	
Libellé du compte	Durée proposée
Bien de faible valeur : < 500 €	1 an

Immobilisations incorporelles	
Frais d'études, de recherche et développement, d'insertion	5 ans
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques...	2 ans
Logiciels applicatifs	5 ans
Immobilisations corporelles	
Installations complexes spécialisées	50 ans
Réseaux d'adduction d'eau	50 ans
Outillage industriel	10 ans
Service de distribution d'eau	50 ans
Matériel de transport	5 ans
Matériel de bureau et informatique	5 ans
Mobilier	10 ans
Autres immobilisations corporelles	6 ou 10 ans
DUREES D'AMORTISSEMENT M4 (SPIC)	
Libellé du compte	Durée proposée
Bien de faible valeur : < 500 €	1 an
Immobilisations incorporelles	
Frais d'études, de recherche et développement, d'insertion	5 ans
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques...	2 ans
Logiciels métiers	5 ans
Immobilisations corporelles	
Réseaux	50 ans
Constructions	25 ans
Installations à caractère spécifique	25 ans
Matériel industriel	20 ans
Autres immobilisations corporelles	10 ans

⚡ Autorise Madame le Président à signer tout document permettant l'application de la délibération.

DELIBERATION N°2022-286 : Subventions aux associations et organismes sociaux, culturels et sportifs – Complément 2022 – APPROUVEE

Le conseil communautaire décide d'accorder une participation financière, au titre de l'année 2022, aux associations et organismes sociaux, culturels et sportifs, telle que définie dans le tableau ci-dessous et autorise Madame le Président à signer les conventions s'y tenant ainsi que toutes les pièces nécessaires au versement desdites subventions.

Association/Organisme	Manifestation/Projet	Montant proposé pour l'exercice 2022
Application d'attribution des aides communautaires aux associations sportives – Soutien aux clubs de sport collectif de haut niveau		
Union Sanfloraine Sportive Football	Sport de haut niveau	2 901 €
Saint-Flour Handball	Sport de haut niveau	8 140 €
Rugby Club Saint-Flour	Sport de haut niveau	2 459 €

DELIBERATION N°2022-287 : Fonds de concours aux communes pour les édifices culturels – Soutien à la restauration de l'église de Brezons – APPROUVEE

Le conseil communautaire

- ⚡ Décide de soutenir la restauration de l'église de Brezons dans le cadre du programme de restauration des édifices culturels protégés au titre des Monuments Historiques ;
- ⚡ Attribue un fonds de concours à la commune de Brezons à hauteur de 15% du montant H.T. des travaux et honoraires de maîtrise d'œuvre estimés à 6 195.08 € H.T. au stade de la signature des marchés avec un plafond de subvention de 12 000 € par projet ;
- ⚡ Fixe le montant prévisionnel du fonds de concours à 926,26 € pour la commune de Brezons.

DELIBERATION N°2022-288 : Fonds de concours aux communes pour les édifices culturels – Soutien à la restauration de la chapelle de la Barge à Alleuze - APPROUVEE

Le conseil communautaire

- ⚡ Décide de soutenir la restauration de la chapelle de la Barge d'Alleuze dans le cadre du programme de restauration des édifices culturels non protégés au titre des Monuments Historiques ;
- ⚡ Attribue un fonds de concours à la commune d'Alleuze à hauteur de 15% du montant H.T. des travaux et honoraires de maîtrise d'œuvre estimés à 17 601.50 € H.T. au stade de la signature des marchés avec un plafond de subvention de 9 000 € par projet ;
- ⚡ Fixe le montant prévisionnel du fonds de concours à 2 640 € pour la commune d'Alleuze.

DELIBERATION N°2022-289 : Protection et surveillance des zones d'activités communautaires – Attribution d'une subvention d'équipement à Neuvéglise-sur-Truyère – APPROUVEE

Le conseil communautaire

- ⚡ Attribue une subvention d'équipement de Saint-Flour Communauté à la commune de Neuvéglise-sur-Truyère, d'un montant prévisionnel de 4 945 € pour la modernisation et l'extension du dispositif de vidéoprotection sur la zone d'activités à Neuvéglise-sur-Truyère ;
- ⚡ Autorise Madame le Président à réajuster le montant définitif alloué en fonction des financements obtenus par la commune et du coût définitif de l'opération ;
- ⚡ Dit que cette subvention sera versée à l'appui des justificatifs comptables produits par la commune de Neuvéglise-sur-Truyère et certifiant des dépenses acquittées.

DELIBERATION N°2022-290 : Modification du tableau des effectifs – APPROUVEE

Le conseil communautaire

- ⚡ Décide de renouveler ledit poste de chef de projet Grand site dans les conditions précisées ci-dessous :

Durée	Emploi	Nombre de poste(s)	Rémunération
1 an renouvelable 2 fois	Grade des attachés ou ingénieurs territoriaux Temps complet : 1 ETP	1	IB 444/IM 390 selon grille en vigueur au 1 ^{er} décembre 2022

- ⚡ Autorise Madame le Président à recruter dans les conditions fixées par l'article L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique relatif aux agents non titulaires selon les modalités suivantes : Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative ou technique, au grade d'attaché ou d'ingénieur territorial. En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique relatif au recrutement des agents non titulaires lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient, pour une durée de 3 ans (dans la limite de 6 ans maximum) à compter de la date du recrutement. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau 7 ou d'une expérience professionnelle significative dans le domaine du développement.
- ⚡ Autorise Madame le Président à signer l'ensemble des documents afférents à cette embauche (contrats de travail, conventions et éventuels avenants) ;
- ⚡ Dit que les crédits seront prévus au budget primitif 2023 ;
- ⚡ Décide de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

**DELIBERATION N°2022-291 : Décisions de la Présidente prises par délégation -
INFORMATION**

A Saint-Flour, le 19 décembre 2022

Affiché le 21 DEC. 2022

La Présidente,

Céline CHARRAULT

